

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (EX-CARTE GRISE)

Dans tous les cas, fournir une demande d'immatriculation complétée, (Cerfa n° 13750*03), datée et signée, une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un moyen de paiement (les chèques seront à établir à l'ordre de la régie des recettes),

Si vous êtes hébergés: une attestation sur l'honneur de l'hébergeant, sa pièce d'identité en cours de validité, et son justificatif de domicile.

Vous souhaitez :

Immatriculer un véhicule neuf :

Acquis en France :

1. Le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur
2. Le certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant et la facture.

Acquis à l'étranger :

1. Le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur.
2. Le certificat de conformité au type communautaire original
3. Un certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un État membre de l'Union Européenne ou l'imprimé 846A pour les véhicules hors Union Européenne

Immatriculer un véhicule d'occasion :

Acquis en France :

1. Le certificat d'immatriculation remis par l'ancien propriétaire comportant la mention « vendu le .../.../... » (date de la cession) suivie de sa signature et le contrôle technique (moins de 6 mois)
2. Le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur

Acquis à l'étranger :

1. Le certificat d'immatriculation
2. Le certificat de cession ou une facture établie par le vendeur
3. Un certificat de conformité au type communautaire ou une attestation d'identification
4. La preuve du contrôle technique pour les véhicules de + 4 ans
5. Un certificat fiscal pour les véhicules provenant d'un État membre de l'Union Européenne ou l'imprimé 846A pour les véhicules hors Union Européenne

Effectuer un changement de domicile sur le certificat d'immatriculation :

1. Un justificatif de la nouvelle adresse
2. Le certificat d'immatriculation

Faire un duplicata du certificat d'immatriculation :

1. Le certificat d'immatriculation détérioré ou l'original de la déclaration de vol établie par les services de Police/Gendarmerie ou de perte
2. La preuve du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules de + 4 ans

PERMIS DE CONDUIRE

Dans tous les cas, fournir une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité, deux photographies d'identité récentes aux normes en vigueur, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois au format A4

Vous souhaitez :

Faire un duplicata du permis de conduire

1. Le Cerfa (06) (réf :CERFA n°14948*01) à télécharger sur le site internet de la préfecture, renseigné à l'encre noire et à imprimer en couleur.
2. Le formulaire de demande de duplicata renseigné (**téléchargeable sur le site Internet**), joindre un timbre fiscal à 25 €
3. L'original du permis de conduire (permis usagé, changement d'état civil, etc)

VOL : Joindre la photocopie de la déclaration de vol de votre permis de conduire établie par les services de police ou de gendarmerie et présenter l'original pour validation

PERTE: Déclaration à faire en Préfecture ou en Sous-Préfecture en fonction du lieu de résidence

-Faire un permis international :

1. Être titulaire d'un permis de conduire français en cours de validité
2. Le formulaire de demande de permis international renseigné (**téléchargeable sur le site Internet**)
3. La photocopie recto verso du permis de conduire

Faire une validation suite à une visite médicale :

1. L'original de votre permis de conduire et le CERFA 06
2. Un exemplaire de votre certificat médical avec la photographie sur le certificat médical tamponnée par le médecin

Convertir votre permis étranger en permis français :

Adressez-vous directement au service ou consulter le site internet www.alpes-maritimes.gouv.fr ou www.service-public.fr

Attention

En cas de changement d'adresse, il n'est pas obligatoire de modifier le permis de conduire

Pour toute question par courriel :

✉ : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Contactez-nous>

ASSOCIATIONS LOI 1901

Vous souhaitez :

Faire une déclaration de constitution

Important : Depuis février 2012, vous avez la possibilité de faire vos démarches de création, de modification d'association sur internet via le site www.mon.service-public.fr

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le formulaire Cerfa n°13973 (en deux exemplaires)
4. Le formulaire Cerfa n°13971 (en deux exemplaires)
5. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de bureau

1. Deux formulaires Cerfa n°13971
2. Deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée électorale
3. Une enveloppe affranchie au tarif + de 20g, libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de statuts

1. Deux exemplaires des statuts de l'association, datés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
2. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants (en deux exemplaires)
3. Une enveloppe affranchie au tarif (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Procéder au changement de titre/objet/siège

1. Un formulaire Cerfa n°13972 en deux exemplaires
2. Deux exemplaires des statuts de l'association modifiés et signés par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants
3. Le procès-verbal modificatif d'assemblée générale, daté et signé par au moins deux personnes mentionnées sur la liste des dirigeants en deux exemplaires
4. Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (+ de 20 grammes) libellée à l'adresse de gestion de l'association

Les formulaires « CERFA » sont téléchargeables sur le site Internet www.service-public.fr - Rubrique « Services en ligne et formulaires »

■ NOS HORAIRES D'OUVERTURE

Accueil Général
Cartes grises
Permis de conduire
Associations

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

■ PERMANENCE TELEPHONIQUE

CNI & Passeports

S'adresser en priorité à la mairie de votre domicile

Cartes grises

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 14h15 à 16h15
au 04 92 42 32 43

Permis de conduire

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) 14h15 à 16h15
au 04 92 42 32 28

Associations

Du lundi au vendredi de 14h15 à 16h15
au 04 92 42 32 47

« Allo service public » répond au 3939

sur toute la France

en semaine de 8h00 à 19h00

le samedi de 9h00 à 14h00

coût : 0,12 € par minute à partir d'un poste fixe

Pour toutes suggestions et remarques relatives à vos conditions d'accueil, vous pouvez :

- demander un formulaire à l'accueil général et le déposer dans l'urne

- remplir ce formulaire en ligne sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr

**La Sous-préfecture de Grasse
améliore la qualité d'accueil et de
service grâce au Référentiel**

Marianne

<http://www.modernisation.gouv.fr/piliers/ameliorer/le-programme-marianne/index.html>



■ NOS ENGAGEMENTS MARIANNE

1. Mener des enquêtes permettant de connaître vos attentes et adapter nos horaires d'ouverture.
2. Vous informer sur les conditions d'accès et d'accueil de nos services et de manière systématique lors de changement.
3. Vous orienter vers le bon service.
4. Faciliter l'accomplissement des démarches pour les personnes à mobilité réduite.
5. Accueillir de manière adaptée les personnes en difficulté.
6. Accueillir avec courtoisie en donnant le nom de votre interlocuteur.
7. Faciliter la constitution de vos dossiers
8. Veiller au confort de nos espaces d'accueil et d'attente. mois
9. Être attentif à la lisibilité et à la clarté de nos courriers et courriels.
10. Traiter vos courriers dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.
11. Traiter vos courriels dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.
12. Prendre en charge vos appels téléphoniques en moins de 5 sonneries.
13. Répondre dans un délai maximum de 15 jours ouvrés à toutes vos suggestions et réclamations portant sur le respect de nos engagements.
14. Mesurer annuellement votre satisfaction et vous informer des résultats



SOUS-PREFECTURE DE GRASSE

Pour les démarches administratives

- Cartes Grises

- Permis de Conduire

- Associations

UN MEILLEUR ACCUEIL AU SERVICE DU PUBLIC

Sous-Préfecture de Grasse

CS 43179

06131 GRASSE CEDEX

04 92 42 32 00

www.alpes-maritimes.gouv.fr

www.ants.interieur.gouv.fr

www.service-public.fr

Nous nous engageons à traiter vos démarches effectuées par courrier dans un délai maximum de 15 jours ouvrés.

Ne pas jeter sur la voie publique - Merci